

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 3 octobre 2022 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Félix Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

Absent : Michel Laberge

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

22-10-10739

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 ainsi que l'assemblée publique de consultation

22-10-10740

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que les procès-verbaux du 6 septembre 2022 soient acceptés par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

22-10-10741

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 53 082.13 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

22-10-10742

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 867 649.51 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption de certificat de conformité pour des règlements ;
- Parler d'un parc éolien supplémentaire sur les terres du séminaire ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux
Loisirs (Chantale Gagnon)**

22-10-10743

Soirée pour les bénévoles

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 4000\$ pour l'organisation de la soirée des bénévoles, qui aura lieu le 3 novembre prochain au Centre des Loisirs de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

- 22-10-10744 **Autorisation de dépenses pour la Fête de Noël**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise la somme de 4000\$ pour l'organisation d'une fête de Noël qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022, au gymnase de l'École Le Petit Prince, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-10-10745 **Don à l'organisme Patrimoine L'Ange-Gardien**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise le versement d'un don de 4000\$ à l'organisme Patrimoine L'Ange-Gardien, soit les profits générés du tournoi de golf de la Municipalité de L'Ange-Gardien qui a eu lieu en septembre dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 22-10-10746 **Concours des étoiles de Noël 2022**
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 150 \$ afin d'offrir des cartes cadeaux aux gagnants, ainsi qu'un espace publicitaire dans la griffe pour une entreprise, dans le cadre du concours des étoiles de Noël pour l'année 2022, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 15 septembre 2022

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le CCU recommande au conseil municipal d'accepter les demandes suivantes :

1. 1084, chemin Lucien-LeFrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zone ID-25) pour la démolition du bâtiment principal et pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ;
2. 79, chemin du Lac-la-Retenu Sud (lot 4 439 608 du cadastre du Québec, zone 4 439 608 du cadastre du Québec, zone ID-17) pour l'agrandissement d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière (face au chemin du Lac-la-Retenu Sud) ainsi qu'en cour latérale par l'ajout d'un garage attenant et de pièces habitables au-dessus ;
3. 6010, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 129, 4 439 121 et 4 439 122 du cadastre du Québec, zones C-53. CO-165 et P-54) pour la construction d'une enseigne commerciale sur socle ;
Condition : qu'un aménagement paysager soit prévu à la base de l'enseigne ;
4. 6318, boulevard Sainte-Anne (lot 6 007 438 du cadastre du Québec, zone C-84) pour la modification l'enseigne commerciale existante sur la façade avant du bâtiment principal ainsi que pour la modification de l'enseigne commerciale sur socle existante en cour avant ;
5. 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones C-161, CO-162 et CO-168) pour des travaux d'aménagement de terrain incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que l'aménagement paysager en cour avant.

Le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande suivante :

1. 6610, boulevard Sainte-Anne pour des travaux d'aménagement de terrain incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que les aménagements paysager en cour avant.

Dérogation mineure (DM)

Le CCU recommande au conseil municipal de ne pas accorder la dérogation mineure :

1. 6610, boulevard Sainte-Anne à l'effet d'autoriser la construction d'un accès à moins de 8 m de l'intersection des lignes d'emprises de 2 rues en milieu urbain, soit la rue Denis et le boulevard Sainte-Anne.

Varia

Le CCU recommande au conseil municipal de ne pas débiter les démarches d'amendement au Règlement de zonage n°16-642 afin que le demandeur transmettre plus d'informations et de documents sur la nature du projet.

Le CCU recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

pour l'aliénation des lots 4 439 394 et 4 639 428 du cadastre du Québec (zones A-13 et ID-23) affectant la propriété au 35, chemin du Pont-Mathias.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Autorisation de dépense pour assistance de service professionnel Pluritec ing. pour un montant de 15 000\$;
- Autorisation de dépense pour l'installation d'un monorail pour des produits à l'usine.

Prévisions budgétaires 2023

22-10-10747

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2023 de la RAEU, un budget de 1 383 838 \$, pour une quote-part à la municipalité de L'Ange-Gardien de 298 076\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 1084, chemin Lucien-Lefrançois

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de démolir le bâtiment principal au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zone ID-25);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et a émis des recommandations favorables au conseil;

22-10-10748

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de démolir le bâtiment principal au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet de construire une résidence unifamiliale isolée au 1084, chemin Lucien-Lefrançois (lots 4 439 222 et 4 439 225 du cadastre du Québec, zone ID-25), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

79, chemin du Lac-la-Retenue Sud

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière (face au chemin du Lac-la-Retenue Sud) ainsi qu'en cour latérale par l'ajout d'un garage attenant et de pièces habitables au-dessus au 79, chemin du Lac-la-Retenue (lot 4 439 608 du cadastre du Québec, zone ID-17);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et a émis une recommandation favorable au conseil;

22-10-10749

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de permis à l'effet d'agrandir le bâtiment principal en cour arrière (face au chemin du Lac-la-Retenue Sud) ainsi qu'en cour latérale par l'ajout d'un garage attenant et de pièces habitables au-dessus au 79,

chemin du Lac-la-Retenu (lot 4 439 608 du cadastre du Québec, zone ID-17), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6010, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle au 6010, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 129, 4 439 121 et 4 439 122 du cadastre du Québec, zones C-53. CO-165 et P-54);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637* et a émis une recommandation favorable au conseil conditionnellement à ce qu'un

aménagement paysager soit prévu à la base de l'enseigne commerciale sur socle;

22-10-10750

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de construire une enseigne commerciale sur socle au 6010, boulevard Sainte-Anne (lots 4 439 129, 4 439 121 et 4 439 122 du cadastre du Québec, zones C-53. CO-165 et P-54), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur

6318, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de modifier l'enseigne commerciale existante sur la façade avant du bâtiment principal au 6318, boulevard Sainte-Anne (lot 6 007 438 du cadastre du Québec, zone C-84);

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet de modifier l'enseigne commerciale sur socle existante en cour avant au 6318, boulevard Sainte-Anne (lot 6 007 438 du cadastre du Québec, zone C-84);

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 16 juin 2022, a recommandé au conseil d'accepter la demande initiale et que ce dernier, lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, a accepté la demande initiale par la résolution 22-07-10677;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant les demandes et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et a émis une recommandation favorable au conseil;

22-10-10751

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de modifier l'enseigne commerciale existante sur la façade avant du bâtiment principal au 6318, boulevard Sainte-Anne (lot 6 007 438 du cadastre du Québec, zone C-84), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur;

QUE le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet de modifier l'enseigne commerciale sur socle existante en cour avant au 6318, boulevard Sainte-Anne (lot 6 007 438 du cadastre du Québec, zone C-84) et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

6610, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée à l'effet d'aménager le terrain, incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que l'aménagement paysager en cour avant et avant secondaire au 6610, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 371 du cadastre du Québec, zone H-123);

22-10-10752

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et a émis une recommandation défavorable au conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de permis déposée à l'effet d'aménager le terrain, incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que l'aménagement paysager en cour avant et avant secondaire au 6610, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 371 du cadastre du Québec, zone H-123), et ce, aux conditions suivantes :

- Délimiter les aires de stationnements avec une bordure de béton;
- Asphalter les aires de stationnements en cour avant secondaire;
- Planter un minimum de six (6) arbres et six (6) arbustes en cour avant;
- Aménager une aire de plantation afin d'amoindrir l'impact visuel des aires de stationnement en cour avant secondaire avec des graminées ou des arbustes;
- Respecter les documents déposés ainsi que la réglementation en vigueur.

6990, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée à l'effet d'aménager le terrain, incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que l'aménagement paysager en cour avant au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones C-161, CO-162 et CO-168);

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale n°14-637 et a émis une recommandation favorable au conseil;

22-10-10753

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil accepte la demande de certificat d'autorisation à l'effet d'aménager le terrain, incluant les accès, les aires de stationnement ainsi que l'aménagement paysager en cour avant au 6990, boulevard Sainte-Anne (lot 4 439 182 du cadastre du Québec, zones C-161, CO-162 et CO-168), et ce, au respect des documents déposés, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la réglementation en vigueur.

10. Dérogation mineure

6610, boulevard Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée en vertu du Règlement sur les dérogation mineures n°89-307 au 6610, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 371 du cadastre du Québec, zone H-123) à l'effet d'autoriser la construction d'un accès à moins de 8 m de l'intersection des lignes d'emprises de 2 rues en milieu urbain, soit la rue Denis et le boulevard Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.8 du Règlement de zonage n°16-642 stipule que « les accès ne doivent pas être situés à moins de huit mètres de l'intersection des lignes d'emprises de deux rues en milieu urbain (avec présence de bordure) et à 20 mètres en milieu rural (avec présence de fossé ouvert) »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande et a émis une recommandation défavorable;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements autorisés par le certificat d'autorisation USL210228, selon l'avis de conseil, peuvent engendrer des risques de sécurité routière par la sortie au boulevard Sainte-Anne et qu'il est préférable que les usagers d'emprunter la rue Denis pour accéder au bâtiment;

22-10-10754

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure au 6610, boulevard Sainte-Anne (lot 4 440 371 du cadastre du Québec, zone H-123) à l'effet de construire un accès à moins de 8 m de l'intersection des lignes d'emprises de 2 rues en milieu

urbain, soit la rue Denis et le boulevard Sainte-Anne, au 6610, boulevard Sainte-Anne (lot4 440 371 du cadastre du Québec, zone H-123), et ce, aux conditions suivantes :

- Délimiter les aires de stationnements avec une bordure de béton;
- Asphalter les aires de stationnements en cour avant secondaire;
- Planter un minimum de six (6) arbres et six (6) arbustes en cour avant (boulevard Sainte-Anne);
- Aménager une aire de plantation afin d'amoinrir l'impact visuel des aires de stationnement en cour avant secondaire (rue Denis) avec des graminées ou des arbustes.

11. Adoption du règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté le premier projet de règlement le 1^{er} août 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil a tenu le 6 septembre 2022, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 6 septembre 2022 sans modification ;

22-10-10755

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil adopte le règlement #22-697 modifiant le Règlement de zonage #16-642 et ses amendements afin d'ajouter l'usage « Services de réparation et d'entretien de véhicules lourds » à l'intérieur de la zone C-161.

12. Adoption du règlement #22-698 modifiant le règlement #18-657 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants afin de modifier les dispositions sur les feux d'artifice et corriger un libellé

ATTENDU QU'une présentation du règlement et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 6 septembre 2022 ;

22-10-10756

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte le règlement #22-698 modifiant le règlement #18-657 sur la prévention des incendies et la sécurité des occupants afin de modifier les dispositions sur les feux d'artifice et corriger un libellé.

13. Octrois de contrats pour les travaux de voirie sur la rue Mairie Est

ATTENDU la nécessité par le conseil d'effectuer des travaux de réfection sur la rue Mairie Est ;

ATTENDU les travaux en régie pour refaire les services dans cette dernière ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour un contrat de travaux de réparation de pavage ;

ATTENDU la réception de trois soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

22-10-10757

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité octroi le contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour les travaux de réparation de pavage, selon la soumission présentée au coût de 52 304,18\$ taxes incluses, ainsi qu'un montant d'environ 17 000 \$ à la firme Dexco pour l'excavation, et une dépense de 18 000 \$ pour l'achat de matériaux, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

14. Octroi de contrat pour le déneigement des trottoirs, stationnements et postes de pompage

ATTENDU les demandes de prix à divers entrepreneurs pour le déneigement des stationnements, postes de pompage, terrain du stationnement des loisirs et 32 rue Casgrain de la Municipalité de L'Ange-Gardien, pour l'hiver 2022-2023 ;

22-10-10758

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil municipal de L'Ange-Gardien octroi les contrats pour l'hiver 2022-2023, taxes incluses :

- M. François Bélanger pour l'entretien des stations de pompage, au coût de 1500\$;

- M. François Bélanger pour l'entretien des stationnements, au coût de 5400\$;
 - M. François Bélanger pour l'entretien du terrain du stationnement des loisirs, au coût de 4250\$;
 - M. François Bélanger pour l'entretien des trottoirs, au coût de 51 000\$;
 - Terrassement Loïc Lavoie Inc. pour l'entretien du stationnement des bâtiments municipaux à L'Orée des Bois, au coût de 517.39\$;
- ET que le Maire et la Directrice générale soient autorisés à signer le contrat de déneigement avec les entrepreneurs.

15. Budget 2023 de la Communauté métropolitaine de Québec

22-10-10759

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien approuve les prévisions budgétaires 2023 de la CMQ de 21 249\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

16. Demande de prolongation de délais au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour la construction du centre communautaire

22-10-10760

ATTENDU l'octroi d'une subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour la construction du centre communautaire ;
 ATTENDU le report de la fin des travaux au 31 mars 2023 octroyé par ce dernier;
 ATTENDU l'échéancier trop serré pour la fin de construction et de l'aménagement paysager du centre communautaire ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité demande une prolongation du délai au protocole d'entente au Fonds canadien de revitalisation des communautés, soit pour une période de six (6) mois supplémentaires;
 QU'une copie de résolution soit envoyée à notre députée Mme Caroline Desbiens.

17. Demande d'appui à une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation des lots 4 439 394 et 4 639 428 du cadastre du Québec

22-10-10761

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à l'effet d'aliéner les lots 4 439 394 et 4 639 428 du cadastre du Québec (zones A-13 et ID-23), soit la propriété au 35, chemin du Pont-Mathias;
 CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation une recommandation de la Municipalité de L'Ange-Gardien, sous forme de résolution, pour analyser une demande;
 CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 4 439 394 et 4 639 428 du cadastre du Québec, soit la propriété au 35, chemin du Pont-Mathias, souhaite aliéner à un tiers personne le lot 4 439 394 du cadastre du Québec et conserver le lot 4 639 428 du cadastre du Québec;
 CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation des lots 4 439 394 et 4 639 428 du cadastre du Québec ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;
 CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a analysé les documents accompagnant la demande en fonction des critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et a émis une recommandation favorable au conseil;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil appuie la demande d'aliénation auprès de la CPTAQ pour l'aliénation des lots 4 439 394 et 4 6389 428 du cadastre du Québec (zones A-13 et ID-23) affectant la propriété au 35, chemin du Pont-Mathias.

18. Retrait d'un avenant au contrat d'assurances de la municipalité

ATTENDU les travaux de réfection de l'avenue Royale partie est (soit de la côte Dufournel jusqu'à l'extrémité est de la municipalité) avec le remplacement de conduites effectués en 2021 par la firme Action Progex ;
 ATTENDU que la police d'assurance contenait un avenant général excluant le refoulement des égouts sur un secteur (6881 au 6893 Royale) ;
 ATTENDU que ces travaux sont présentement terminés ;

22-10-10762 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que la municipalité demande à son assureur la MMQ le retrait de l'avenant AG002 no.2 soit la garantie optionnelle des refoulements des égouts est exclue en ce qui concerne le secteur du 6881 au 6893 avenue Royale » et ce puisque les travaux de réfection du réseau d'égouts de ce secteur sont terminés.

19. Signature d'une entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'eau potable avec la Municipalité de Boischatel

22-10-10763 ATTENDU le développement Quartier l'Orée des Bois et la nécessité de ressources en matière d'eau potable ;
ATTENDU l'offre d'entente intermunicipale de Boischatel ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité accepte l'entente intermunicipale concernant le partage de ressources humaines en matière d'eau potable avec la Municipalité de Boischatel, et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

20. Règlement hors cour Zurich c. L'Ange-Gardien

22-10-10764 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est poursuivi par *Zurich compagnie d'assurance* dans le dossier 200-17-028635-183 pour le chantier de réfection de l'avenue Royale réalisé en 2013 et 2014;
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait intervenir *Tétratech* pour qu'elle assume sa responsabilité financière en cas de condamnation d'un tribunal pour cette poursuite, laquelle a elle-même fait intervenir *Hydro-Québec* pour qu'elle assume aussi sa part de responsabilité;
CONSIDÉRANT QUE la *Mutuelle des Municipalités du Québec* assure la défense de la Municipalité pour ce dossier;
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation écrite de l'avocat de la Municipalité datée du 23 septembre 2022;
CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues une entente de règlement hors cour;
EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ CE QUI SUIT :
Verser à *Zurich compagnie d'assurance* un montant indiqué au courriel de recommandation de l'avocat de la Municipalité daté du 23 septembre 2022, lequel montant demeurera confidentiel jusqu'à la signature de la transaction-quittance par toutes les parties au dossier 200-17-028635-183. Malgré le caractère éventuellement public du montant à verser à *Zurich compagnie d'assurance*, maintenir confidentielle la recommandation écrite de l'avocat de la Municipalité. Autoriser le maire et l'avocat de la Municipalité à préparer et signer tous les documents nécessaires pour la conclusion de cette entente de règlement hors cour.

21. Permission d'occupation sans construction avec le MTQ

22-10-10765 ATTENDU les travaux projetés sur le chemin Lucien Lefrançois en 2023 et l'obligation d'obtenir une permission d'occupation auprès du MTQ ;
ATTENDU la permission proposée par ce dernier ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité accepte la permission d'occupation sans construction avec le MTQ, et, que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer cette dernière pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

22. Deuxième période de questions

23. Divers

1 Démissions et appel de candidatures

22-10-10766 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil accepte les départs de Cynthia Lagacé technicienne comptable et de Martin Giroux, journalier opérateur, et, qu'un appel de candidature soit effectué pour le poste de technicienne comptable, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Autorisations de dépenses

22-10-10767

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1565 \$ pour la fourniture et installation de nouvelles caméras de surveillance au parc des loisirs par la firme Paradis Sécurité ;
- 5525 \$ pour effectuer des relevés GPS et une couche géomatique des ponceaux de la municipalité par la firme Azimut ;
- 23 000 \$ pour la démolition de la piscine et les bâtiments adjacents ;
- 420 \$ plus taxes pour l'achat d'un abri d'auto temporaire pour la prise d'eau des pompiers au Quartier L'Orée des Bois ;

3 Offre de services professionnels en droit municipal de Lavery

22-10-10768

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien renouvelle l'entente de services professionnels en droit municipal, avec la firme d'avocats Lavery, forfait complet, pour un coût de 1 200\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

24. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

22-10-10769

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h10, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale